

# **QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN**

## **PROSPECTUS**

Fonds Commun de Placement – OPCVM qui relève de la Directive européenne 2009/65/CE

**Dernière mise à jour : 30/06/2023**

# SOMMAIRE

<b>PROSPECTUS</b>	<b>3</b>
<b>CARACTERISTIQUES GENERALES</b>	<b>3</b>
I – Forme de l’OPCVM	3
II – Acteurs	4
<b>MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION</b>	<b>4</b>
I – Caractéristiques générales	4
II – Dispositions particulières	5
III – Informations d’ordre commercial	16
IV – Règles d’investissement	17
V – Règles d’évaluation et de comptabilisation des actifs	17
<b>REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP)</b>	<b>18</b>
<b>TITRE 1 – ACTIF ET PARTS</b>	<b>19</b>
ARTICLE I – Parts de copropriété	19
ARTICLE II – Montant minimal de l’actif	19
ARTICLE III – Emission et rachat de parts	19
ARTICLE IV – Calcul de la valeur liquidative	19
<b>TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS</b>	<b>19</b>
ARTICLE V – La société de gestion	19
ARTICLE V Bis – Règles de fonctionnement	19
ARTIVLE VI – Le dépositaire	19
ARTICLE VII – Le commissaire aux comptes	19
ARTICLE VIII – Les comptes et le rapport de gestion	21
<b>TITRE 3 – MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS</b>	<b>21</b>
ARTICLE IX – Capitalisation et distribution des résultats	21
<b>TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION</b>	<b>21</b>
ARTICLE X – Fusion – Scission	21
ARTICLE XI – Dissolution – Prorogation	21
ARTICLE XII – Liquidation	21
<b>TITRE V – CONTESTATION</b>	<b>21</b>
ARTICLE XIII – Compétence – Election de domicile	21

# PROSPECTUS

## OPCVM qui relève de la Directive européenne 2009/65/CE

### CARACTERISTIQUES GENERALES

#### I – Forme de l'OPCVM

➤ **Forme de l'OPCVM**

Fonds Commun de Placement (FCP).

➤ **Dénomination**

QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN

**Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**

OPCVM qui relève de la Directive européenne 2009/65/CE. L'OPCVM a été constitué en France.

➤ **Date de création et durée d'existence prévue**

Le FCP a été créé le 01/08/2016 pour une durée de 99 ans à compter de cette date.

Le FCP a été agréé par l'AMF le 19/07/2016.

➤ **Synthèse de l'offre de gestion**

Type de Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
<b>Part I</b>	FR0013185261	Capitalisation	EUR	1 part	Millième de parts	100 000 euros	Tous souscripteurs, notamment investisseurs institutionnels et assimilés
<b>Part R</b>	FR0013185279	Capitalisation	EUR	1 part	Millième de parts	100 euros	Tous souscripteurs, notamment investisseurs institutionnels et assimilés
<b>Part U</b>	FR0013425311	Capitalisation	USD	1 part	Millième de parts	100 000 USD	Tous souscripteurs, notamment investisseurs institutionnels et assimilés
<b>Part SI</b>	FR0014001HF6	Capitalisation	EUR	1 part	Millième de parts	1 000 000 EUR	Tous souscripteurs, notamment investisseurs institutionnels et assimilés
<b>Part SU</b>	FR0014001HE9	Capitalisation	USD	1 part	Millième de parts	1 000 000 USD	Tous souscripteurs, notamment investisseurs institutionnels et assimilés

Les trois types de parts sont fractionnés en millièmes de parts.

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que la composition des actifs, sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de GSD Gestion, 37 rue de Liège - 75008 PARIS (tél : 01 42 60 00 02) et sur [www.gsdgestion.fr](http://www.gsdgestion.fr).

Des informations et explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de GSD GESTION au même numéro de téléphone.

## **II – Acteurs**

➤ **Société de Gestion**

GSD GESTION,

Société anonyme, agréée par l'AMF sous le N°GP92018, Siège social : 37 rue de Liège - 75008 Paris

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

➤ **Dépositaire, conservateur, centralisateur**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

- a) Missions :
  - 1. Garde des actifs
    - i. Conservation
    - ii. Tenue de registre des actifs
  - 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
  - 3. Suivi des flux de liquidité
  - 4. Tenue du passif par délégation
    - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
    - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu)

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

- b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu)

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

- c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

➤ **Délégataire :**

**Délégataire de gestion administrative et comptable**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT 4, rue Gaillon 75002 PARIS

La délégation de la gestion administrative et comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille.

➤ **Commissaire aux comptes**

**PWC SELLAM**

Représenté par Monsieur Frédéric Sellam

2, rue Vatimesnil

92532 Levallois Perret Cedex

➤ **Commercialisateur**

GSD Gestion - 37 rue de Liège – 75008 PARIS.

Le FCP étant admis en EUROCLEAR France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

➤ **Conseillers**

Néant

## **MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **I – Caractéristiques générales**

➤ **Caractéristiques des parts :**

▪ **Codes ISIN**

- Part I : FR0013185261
- Part R : FR0013185279
- Part U : FR0013425311
- Part SI : FR0014001HF6
- Part SU : FR0014001HE9

▪ **Parts de capitalisation**

▪ **Nature du droit attaché aux parts**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

▪ **Droit de vote**

Le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

▪ **Modalités de tenue du passif**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

▪ **Forme des parts**

Toutes les parts du FCP sont au porteur.

▪ **Décimalisation**

Chaque part est fractionnée en millièmes.

➤ **Date de clôture de l'exercice comptable**

La date de clôture de l'exercice comptable est le dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois d'août de chaque année.

➤ **Date de clôture du premier exercice comptable**

La première clôture de l'exercice comptable aura lieu le 31 août 2017.

➤ **Indications sur le régime fiscal**

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le fonds ne proposant que deux parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, ...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle afin de déterminer les règles fiscales applicables à sa situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

## II – Dispositions particulières

➤ **Objectif de gestion**

QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN est un fonds poursuivant une stratégie systématique de type « Long/Short actions market neutral ». L'objectif de gestion est d'offrir, sur une durée de placement recommandée minimale de deux ans, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence tout en présentant une volatilité inférieure à celle des marchés actions. La gestion financière pratiquée est de type « Long/Short actions » et s'exerce au travers d'une stratégie active d'achats et de ventes d'actions sélectionnées suivant un process systématique.

➤ **Indicateur de référence**

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que l'€STR capitalisé + 0,085%.

L'indice est exprimé en euro, et tient compte de la capitalisation des intérêts.

€STR CAPITALISE :

L'euro short-term rate (€STR) reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent.

L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.

Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html)

### **Processus d'investissement**

Les investissements sont sélectionnés au terme du processus suivant :

- ***Approche quantitative et systématique***

La stratégie du fonds est basée sur une approche systématique.

Les mécanismes des décisions d'investissement (les signaux) sont élaborés en amont et découlent d'années de recherche et développement propriétaire.

Ainsi, un signal acheteur ou vendeur est déclenché en fonction des signaux avant le lancement du trading quotidien. Le fonds prend des positions acheteuses ou vendeuses dans les limites présentées dans le prospectus.

L'univers d'investissement est composé de l'ensemble des valeurs cotées sur le NYSE, le NASDAQ et OTC US.

### **Informations générales en matière de durabilité**

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits "Article 9").

Conformément à ce Règlement, la Société de Gestion GSD GESTION est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le FCP est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.

En effet, il ne promeut pas les facteurs de durabilité, notamment ESG (environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance) et ne maximise pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs.

Le FCP ne tient pas compte des critères de durabilité, car ces derniers ne sont pas jugés pertinents au regard de la stratégie d'investissement. Ces critères de durabilité ne sont donc pas intégrés au suivi des risques. Ainsi, la société GSD Gestion n'utilise pas d'approche sélective contraignante sur la base de critères ESG. En conséquence, l'ensemble de ces critères ne sont pas intégrés au suivi des risques.

La société GSD Gestion continue d'examiner et de considérer ses obligations en ce qui concerne la prise en compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis à l'article 4 du Règlement SFDR. Elle adaptera sa politique à la lecture des futures normes techniques réglementaires de niveau 2 (dit "RTS") relatives au Règlement SFDR.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie).

### ➤ **Construction du portefeuille**

L'OPCVM respecte les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De -100% à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques,
- Jusqu'à 100% en instruments de taux (titres de créance et instruments du marché monétaire) souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de catégorie « Investment grade » jugés comme tels par la société de gestion ou les agences de notation.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

#### ▪ **Couverture**

L'équipe de gestion s'attache à maintenir une couverture suffisante contre :

- Le risque de marché, via une couverture partielle ou totale de l'éventuelle exposition nette du fonds au marché,
- Le risque de change, via une couverture partielle ou totale de l'exposition au risque de change par l'utilisation d'instruments à terme sur devise (swaps de change).

#### ▪ **Diversification**

L'équipe de gestion veille en permanence à limiter la concentration d'une part trop importante de l'exposition sur un nombre trop faible d'instruments, en ligne avec la réglementation.

#### ▪ **Liquidité**

L'équipe de gestion apprécie le niveau de liquidité instantanée des positions de la poche « Long » et des positions de la poche « Short » et veille à maintenir une liquidité globale suffisante pour faire face à d'éventuels rachats.

### ➤ **Instruments utilisés :**

QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN est investi de façon discrétionnaire sur les actifs suivants :

#### ▪ **Actions**

L'univers d'investissement de QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN est le NYSE , le NASDAQ et OTC US.

Le FCP prend des positions sur des instruments financiers de sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 Milliard USD (lors de la mise en place de la position). Toutefois, le FCP se réserve la possibilité de s'exposer via des positions acheteuses et vendeuses, dans la limite de 20% de son actif net, à des capitalisations inférieures à 1 Milliard USD.

▪ **Parts ou actions d'OPCVM ou FIA**

Le FCP peut détenir de 0% à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, ou des FIA français ou européens ou des fonds d'investissement étrangers de toute classification. Les FIA et fonds d'investissement sélectionnés seront, respecteront les 4 critères définis à l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés qui lui sont liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion.

▪ **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Ces investissements servent principalement à gérer la trésorerie de l'OPCVM. Le FCP pourra détenir de 0% à 100% de son actif en dépôts à terme et en titres de créances négociables d'émetteurs privés ou publics. Ces instruments ont les caractéristiques suivantes :

- Durée de vie – initiale ou résiduelle- de dix-huit mois maximums
- Emetteur basé dans un pays de l'Union Européenne, en Suisse, aux Etats-Unis ou au Canada,
- Note minimale BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's),
- La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs privés et souverains.

En cas d'absence de signal, le FCP peut détenir de 0% à 100% de son actif en produits de taux ayant les caractéristiques suivantes :

- Obligations à taux fixe et/ou variable et/ou indexées et/ou convertibles et/ou callable et/ou puttable d'émetteurs privés ou publics, sans contraintes sectorielles ni géographiques.
- Leur sélection est basée sur la qualité de leur signature et le rendement proposé, sans objectif de sensibilité du portefeuille.
- L'équipe de gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs privés et souverains.

▪ **Instruments dérivés**

QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN peut intervenir sur les instruments financiers à terme dans la limite de 100% de son actif.

Les marchés d'intervention sont des marchés réglementés français et étrangers, ou des marchés de garanties.

Les stratégies mises en place dans le cadre de ces interventions visent à couvrir le portefeuille contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action ou à exposer le portefeuille afin de bénéficier de la hausse d'un sous-jacent de type action. Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion.

Des positions peuvent être prises sur les instruments dérivés suivants :

- Contrats futures négociés sur un marché réglementé ou organisé sur actions internationales ou sur indices actions internationaux,
- Options négociées sur un marché réglementé ou organisé sur actions internationales ou sur indices actions internationaux,

Afin de couvrir le risque de change, le FCP peut prendre des positions :

- De swap de change ou de change à terme.
- Options de change

▪ **Titres intégrant des dérivés**

- Le fonds peut avoir recours à des bons et droits de souscription d'actions, warrants, obligations convertibles, obligations échangeables en actions, obligations puttable et callable et ce sans limite géographique et sectorielle.
- Le recours à des titres intégrant des dérivés sera justifié notamment par la volonté de l'équipe de gestion d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le cout lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion. Dans tous les cas, le

montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 25% de l'actif net de QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN.

- Les marchés concernés par l'utilisation de titres intégrant des dérivés seront les marchés actions (bons et droits de souscription d'actions, warrants) et obligataires (obligations convertibles, obligations échangeables en actions).

- **Dépôts**

Les sommes investies sur des comptes à terme (dépôts) effectués auprès d'un établissement de crédit français ou étranger d'une durée inférieure ou égale à 12 mois pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net du fonds.

- **Emprunt d'espèces**

Sans avoir vocation à être emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison d'opérations liées à ses flux (investissement / désinvestissement en cours, opérations de rachat). Le fonds peut être emprunteur d'espèces dans une limite de 10% de son actif net.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres**

Néant.

- **Contrat constituant des garanties financières**

Néant.

- **Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments sont soumis aux évolutions et aléas des marchés.**

- **Profil de risque**

- L'équipe de gestion surveille très étroitement le risque du portefeuille par la mesure d'indicateurs tels que, sans être exhaustif, la volatilité, le ratio de sharpe, le *maximum drawdown*, la liquidité ou encore les variations de l'exposition au risque action du portefeuille (Béta).

- La valeur liquidative est susceptible d'être exposée aux risques détaillés ci-dessous. Cette liste ne saurait être exhaustive. La société de gestion recommande à tout investisseur potentiel de demander conseil avant de souscrire au FCP QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN auprès de son chargé de clientèle ou de son conseiller en gestion de patrimoine.

- **Risque de perte en capital**

La perte en capital se traduit par une vente d'une part à un prix inférieur à son prix d'achat. QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN ne bénéficie d'aucune garantie en capital. Par conséquent il est possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- **Risque actions**

L'exposition nette aux marchés actions (différence entre la pondération de la poche « Long » et la pondération de la poche « Short ») pouvant fluctuer dans une fourchette de -100% à +100% de l'actif net, il subit les variations des marchés actions et peut par conséquent voir sa valeur liquidative baisser sensiblement.

- **Risque de liquidité :**

Le FCP investit dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Ces conditions de marchés peuvent impacter les prix auxquels les gérants initient ou liquident les positions.

- **Risque lié à la stratégie mises en œuvre**

Lorsque l'équipe de gestion initie une position vendeuse (un contrat à terme) et que la valeur du sous-jacent s'apprécie, la position peut devenir perdante et entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. A contrario, lorsqu'une position acheteuse est initiée (une action ou un contrat à terme) et que la valeur du sous-jacent se déprécie, la position peut devenir perdante et entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque de Taux**

Il existe un risque de taux du fait de la possibilité pour QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN de détenir jusqu'à

100% de l'actif net en titres de créances négociables et obligataires.

Le risque de taux est :

- Le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement),
- Le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

▪ **Risque de crédit**

Le FCP peut investir dans des titres émis par des émetteurs de premier ordre qui peuvent néanmoins se retrouver dans la situation où ils ne peuvent pas faire face à leurs engagements.

▪ **Risque de change**

QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN investit sur les marchés internationaux, y compris les pays émergents. La devise de comptabilité de QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN est l'euro. Le FCP peut comporter du risque de change lié soit aux actifs détenus physiquement qui sont libellés dans une devise différente de la devise de référence du fonds, soit aux actifs détenus de manière implicite via des contrats financiers sur actions ou sur indices actions négociés dans une devise différente de la devise de comptabilité du FCP. Une fluctuation des devises est donc susceptible de faire baisser la valeur liquidative.

▪ **Risque de contrepartie**

Le FCP peut encourir des pertes au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie sur ses opérations de swaps, de contrats à terme, d'emprunt ou de prêt de titres en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

▪ **Risque de modèle**

Il se peut que l'utilisation de ce modèle ne permette pas de sélectionner les actifs les plus performants.

▪ **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :**

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

▪ **Risque juridique :**

Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties

▪ **Risque en matière de durabilité :**

Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

➤ **Garantie ou protection du capital**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés**

Les parts du FCP s'adressent à tous les souscripteurs, particuliers et institutionnels. La part « R » est ouverte à tous souscripteurs. La part « I », la part « U », la part « SU » et la part « SI » sont ouvertes à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux personnes morales.

Le FCP est susceptible de servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de compte auprès des compagnies d'assurance

**INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :**

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts/actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP.

➤ **Profil de l'investisseur type**

QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion active d'un portefeuille diversifié au travers de stratégies d'achat et de vente d'actions internationales sélectionnées de façon discrétionnaire, permettant d'obtenir une performance régulière et peu corrélée à l'évolution des marchés d'actions internationaux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, mais également de son souhait et de sa capacité à prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. La société de gestion lui recommande fortement de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce fonds. Tout souscripteur est invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine ou son chargé de clientèle habituel.

En achetant des parts du FCP QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN, le souscripteur accepte la totalité des risques mentionnés dans le profil de risque du FCP.

➤ **Durée de placement recommandée**

Le FCP s'adresse aux investisseurs disposant d'un horizon d'investissement minimum de deux ans.

➤ **Modalité d'affectation des revenus**

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés. Comptabilisation des coupons encaissés.

➤ **Caractéristiques des parts**

Type de Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
<b>Part I</b>	FR0013185261	Capitalisation	Euros	1 part	Millième de parts	100 000 EUR	Tous souscripteurs, notamment investisseurs institutionnels et assimilés
<b>Part R</b>	FR0013185279	Capitalisation	Euros	1 part	Millième de parts	100 EUR	Tous souscripteurs, notamment investisseurs institutionnels et assimilés
<b>Part U</b>	FR0013425311	Capitalisation	USD	1 part	Millième de parts	100 000 USD	Tous souscripteurs, notamment investisseurs institutionnels et assimilés
<b>Part SI</b>	FR0014001HF6	Capitalisation	Euros	1 part	Millième de parts	1 000 000 EUR	Tous souscripteurs, notamment investisseurs institutionnels et assimilés

<b>Part SU</b>	FR0014001HE9	Capitalisation	USD	1 part	Millième de parts	1 000 000 USD	Tous souscripteurs, notamment investisseurs institutionnels et assimilés
----------------	--------------	----------------	-----	--------	-------------------	---------------	--

Les trois types de parts sont fractionnés en millièmes de parts.

➤ **Modalités de souscription et de rachat**

La valeur d'origine de la part R est de QUANTOLOGY ABSOLUTE RETURN est fixée à 100 EUR. La valeur d'origine de la part I est fixée à 100 000 EUR. La valeur d'origine de la part U est fixée à 100 000 USD. La valeur d'origine de la part SI est fixée à 1 000 000 EUR. La valeur d'origine de la part SU est fixée à 1 000 000 USD.

Le montant minimum à la première souscription est d'une part pour les parts R, I, U, SI et SU. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes de parts.

Les souscriptions et les rachats ne sont autorisés qu'en quantité (nombre de parts).

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par le CIC chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements centralisateurs mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis du CIC. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus.

<i>J</i>	<i>J</i>	<i>J</i> : jour d'établissement de la VL	<i>J+1</i>	<i>J+2</i> ouvré	<i>J+2</i> ouvré
<i>Centralisation avant 12h des ordres de souscription<sup>1</sup></i>	<i>Centralisation avant 12h des ordres de rachat<sup>1</sup></i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du fonds à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce fonds.

➤ **Etablissement en charge de recevoir les souscriptions / rachats**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est établie hebdomadairement chaque vendredi. Si un des jours d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié légal en France ou/et un jour de fermeture de la Bourse de Paris, elle sera établie le jour ouvré précédent (calendrier Euronext).

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.

➤ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de GSD GESTION et sur son site Internet, [www.gsdsdgestion.fr](http://www.gsdsdgestion.fr)

➤ **Frais et commissions**

▪ **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
<b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x nombre de parts	Part R: Néant Part I: Néant Part U: Néant Part SI: Néant Part SU: Néant
<b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
<b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
<b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion**

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais directement facturés à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et les commissions de mouvement, le cas échéant, qui peuvent être perçues notamment par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
<b>Frais de gestion financière</b>	Actif net	Parts I : 1,0% TTC maximum par an Parts R : 1,6 % TTC maximum par an Parts U : 1,0% TTC maximum par an Parts SI : 0.5% TTC maximum par an Parts SU : 0,5 % TTC maximum par an
<b>Frais de fonctionnement et autres services</b>	Actif net	0,10% TTC maximum par an
<b>Commissions de mouvement</b>	Prélèvement sur chaque transaction	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion : NEANT Commissions de mouvement perçues par le dépositaire : De 12 € TTC sur les valeurs US A compter du 1 <sup>er</sup> aout 2023 :
A compter du 1 <sup>er</sup> aout 2023 : Prestataires percevant des commissions de mouvement <u>Dépositaire 8.30% - Société de Gestion</u> <u>91.70%</u> <u>Dépositaire 7.50% - Société de Gestion</u> <u>92.50%</u> <u>Dépositaire 9% - Société de Gestion 91%</u>		<b>Actions warrants et obligations convertibles :</b> France – Belgique – Pays – Bas 0,90% Max - Mini 15€ TTC Autres Pays : 1% Max - Mini 35€ TTC <b>Obligations :</b> 0,50% Max France – Belgique – Pays – Bas Mini 15€ TTC Autres Pays Mini 35€ TTC <b>Titres de créance négociables :</b> France : 25€ Etranger : 55€

<u>Dépositaire 100 %</u>  <u>Dépositaire 100%</u>  <u>Dépositaire 1,40€ - Société de Gestion 4,60€</u> <u>Dépositaire 4\$ - Société de Gestion 5\$</u> <u>Dépositaire 0,55% - Société de Gestion 1,05%</u>		<b>Opérations S/R sur OPC</b> Forfait max TTC France : 15€ Etranger : 40€  <b>Marchés à terme</b> Futures Eurex- Monep 6€ TTC/lot_Max Futures CBT-BOT USD 9\$ TTC/lot Options Eurex 1,60 % Max - Mini 7€ TTC
<b>Commission de surperformance</b>	Actif net	Néant

### Frais de recherche

Le fonds prend en charge une quote-part des frais de recherche actions conformément aux dispositions prévues par la réglementation MIF 2 entrée en vigueur en janvier 2018. Cette quote-part peut-être prélevée lors de chaque transaction boursière au titre d'un accord de commission partagée conforme à l'article 319-17 du Règlement général de l'AMF.

Ces prélèvements sont versés à un compte de recherche (RPA) qui participe au financement du budget recherche de la société de gestion. La société de gestion prend à sa charge sur ses fonds propres le complément de financement.

Le budget annuel de recherche est déterminé chaque année à l'occasion de la revue annuelle de sélection des intermédiaires et prestataires en charge de la recherche par la société de gestion.

Pour information au cours de l'année 2022, les fonds gérés par la société de gestion ont pris en charge environ 25% du budget annuel de la recherche actions et la société de gestion a pris en charge environ 75% de ce budget. **Rémunération des cessions temporaires de titres**

Néant.

#### ➤ **Sélection des intermédiaires**

La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs.

La Société agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle, avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, afin de servir au mieux l'intérêt des clients et de favoriser l'intégrité du marché. Elle respecte notamment l'ensemble des règles organisant le fonctionnement des marchés réglementés (MR) et des systèmes multilatéraux de négociation (SMN) sur lesquels les intermédiaires interviennent.

La Société doit obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients ou pour les OPC qu'elle gère en tenant compte des facteurs suivants :

- Le prix d'exécution,
- Le coût d'exécution,
- La rapidité d'exécution et de règlement,
- La probabilité d'exécution et de règlement,
- La taille et la nature de l'ordre,
- Ou toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

La procédure de sélection des intermédiaires est disponible sur le site internet : [www.gsdgestion.com](http://www.gsdgestion.com)

### **III – Informations d'ordre commercial**

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion : GSD GESTION, 37 rue de Liège, 75008 Paris – E-mail : [gsd@gsdgestion.fr](mailto:gsd@gsdgestion.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site internet : [www.gsdgestion.com](http://www.gsdgestion.com).

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de GSD GESTION, auprès du dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) ou par mail à l'adresse : [gsd@gsdgestion.fr](mailto:gsd@gsdgestion.fr)

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

#### **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion [www.gsdgestion.com](http://www.gsdgestion.com) et sont disponibles dans le rapport annuel du FCP.

## IV – Règles d’investissement

### ➤ Ratios réglementaires applicables à l’OPCVM

Les ratios applicables à l’OPCVM sont ceux mentionnés aux articles R.214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

## V – Risque global

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de l’engagement.

## VI – Règles d’évaluation et de comptabilisation des actifs

### ➤ Règles d’évaluation des actifs

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur.

#### ▪ *Instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé*

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués :

- Sur la base du cours de clôture des marchés (place principale par défaut, place de négociation par exception)
- Sur la base du cours de clôture ou du cours de compensation du jour (Bloomberg) pour les instruments dérivés listés
- Sur la base des cours médians de clôture des marchés (source Bloomberg ou à défaut contributeur spécifique) pour les obligations et titres assimilés

#### ▪ *Taux de change*

Le taux de change spot utilisé pour convertir en euros les actifs et engagements libellés dans une devise autre que l’euro est le cours WRMH constaté à 22h00.

#### ▪ *Autres instruments*

Les parts de fonds sont valorisées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Les instruments financiers dont le cours n’a pas été constaté le jour de l’évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l’occasion de ses contrôles.

### ➤ Méthodes de comptabilisation

#### ▪ *Enregistrement des intérêts et des revenus des valeurs à revenu fixe*

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des coupons encaissés.

#### ▪ *Enregistrement des frais d’acquisition et de cession des instruments financiers*

Le mode d’enregistrement retenu est celui des frais exclus.

## VII – Politique de rémunération des collaborateurs

GSD GESTION, société de gestion du FCP, a mis en place une Politique de rémunération du personnel de la Société, conforme à la Directive européenne 2014/91/UE (dite « Directive OPCVM 5 ») et à la doctrine des autorités de tutelle.

Adaptée à la taille et aux activités de la Société, cette Politique respecte les principes généraux suivants :

- Adéquation avec la stratégie de l'entreprise d'investissement, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme,
- Primauté de l'intérêt des porteurs de parts du FCP,
- Limitation des risques,
- Prévention des conflits d'intérêt,
- Prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs, par exemple : conformité aux procédures internes et aux exigences réglementaires, traitement équitable des clients, degré de satisfaction des porteurs de parts...

Des dispositions spécifiques de cette Politique s'appliquent à certaines catégories de personnes identifiées, notamment la direction générale, l'équipe de gestion et les fonctions de contrôle.

Leur rémunération variable est déterminée en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble de la société de gestion. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques. La rémunération variable du gérant peut être liée à la commission de surperformance du FCP après pondération par des éléments qualitatifs.

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles sur le site [www.gsdgestion.com](http://www.gsdgestion.com) . Une copie papier est disponible gratuitement sur demande à GSD GESTION, 37 rue de Liège, 75008 PARIS.